

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 4 JUIN 2018 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 15 mai 2018

Le quatre juin deux mil dix-huit à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 11

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, MASSON Jean Patrick, POULLOT Hubert, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. GELIN Yves (procuration à M. BOUILLOT), PENNING Denis (procuration à M. COLLARDOT), REMY Claude, VOYE Didier.

Absent : M. PACOT Franck.

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 18 février 2018
- Procédure de modifications statutaires du SBV
- Tranche 2 du PPRE 2016 - 2020
- Contrat de travaux 2017 - 2018
 - o Travaux de restauration de la morphologie de la Vouge - délibération
 - o Travaux de restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey
 - o Autorisation environnementale sur la restauration de la continuité écologique au moulin Bruet
- Financement des travaux (ligne de trésorerie) – délibération
- Affaires diverses
 - o AAP GEMAPI – ZH de la Noire Potte
 - o Contrat de la nappe de Dijon Sud (Etudes décharges, restauration de la morphologie de la Cent Fonts, campagne prélèvement hautes eaux, ...)
 - o Pluviométrie et hydrologie
 - o Arrivées de deux nouveaux collaborateurs
 - o Création d'un poste d'ingénieur principal - délibération

Le Président demande à ajouter une décision modificative. Le bureau accepte cette proposition à l'unanimité. Celle-ci sera présentée en fin de réunion.

I. Approbation du CR du 18 février 2018

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Procédure de modifications statutaires du SBV

Le Président dit que la 2^{ème} réunion du groupe de travail s'est tenue le 18 avril 2018. Un consensus a été trouvé, entre élus, qui peut se résumer ainsi :

- Compétence GEMA + les items 7, 11 et 12 du L211-7 (identique à celles mises en œuvre actuellement) ;
- Demande à ce que seuls les EPCI à FP soient représentés au CS (les 9 communes de la CCRS seraient retirées du CS);
- Participation et représentation des EPCI à FP selon la population présente sur le bassin ;

Désormais, il convient que la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) prenne les compétences « hors GEMAPI » puis que le Conseil Syndical du SBV lance la procédure de modification statutaire. Le Président rappelle qu'une note, dans ce sens, a été transmise à M. le Président de la CCRS, le 15 mai 2018. La CCRS envisage de mettre ce point à son ordre du jour en septembre 2018. La procédure de lancement de modifications statutaires pourrait ainsi être envisagée à la suite, pour une mise en œuvre en 2019.

Quelques précisions sont apportées à la connaissance des membres du bureau :

- M. MASSON explique que la modification des statuts du SBO est en cours et dit que concernant les communes, il sera proposé une représentation par un collège afin de réduire le nombre de délégués. Le processus sera lancé en juin !
- M. JACQUET dit que la CCRS est favorable à une prise de compétence élargie aux items « hors GEMAPI » ;
- M. COLLARDOT conclut en proposant de s'assurer de l'avancement de la réflexion par la CCRS.

III. Tranche 2 du PPRE 2016 – 2020

Le Président donne la parole à M. LANIER. Celui-ci explique que les rivières concernées par la tranche 2017 étaient :

- La Vouge – Aubigny en Plaine, Magny les Aubigny, Brazey en Plaine
- La Varaude – Izeure, Noiron sous Gevrey, Saulon la Chapelle
- La Bièvre – Brazey en Plaine, Echigey
- La Cent Fonts – Corcelles lès Côteaux, Noiron sous Gevrey, Saulon la Chapelle
- La Boise – Noiron sous Gevrey, Saint Philibert, Broindon, Gevrey Chambertin
- La Bornue – Vosne Romanée, Flagey Echezeaux, Saint Bernard

La tranche de travaux s'est achevée sur la dernière semaine d'avril 2018. Le broyage s'est échelonné jusqu'au 23 mai dernier. Douze communes ont été livrées en broyat/plaquettes de bois (soit 520 m³) pour être valoriser dans les espaces verts communaux.

M. LANIER rappelle que cette valorisation fait suite à l'interdiction de brulage des déchets verts instituée en 2011.

IV. Contrat de travaux 2017 - 2018

a. Travaux de restauration de la morphologie de la Vouge

M. LANIER rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 28 février au 16 mars 2018 (3 permanences). L'objectif était la signature de deux arrêtés préfectoraux distincts pour une mise en œuvre des travaux à l'été 2018 pour le site de la Vouge et à l'été 2019 pour celui de la Varaude. Il reprecise le déroulement de l'enquête publique avec un rapport du Commissaire Enquêteur favorable sur la Vouge et défavorable sur la Varaude (opposition des propriétaires).

Une discussion s'engage :

- M. LEVEQUE s'inquiète des pertes de financements suite à l'opposition des propriétaires riverains de la Varaude ;
- M. LANIER rappelle les deux points suivants :
 - o Perte du bonus financier (+30%) pour les travaux sur la Varaude, si le projet venait à être relancé ;
 - o Les aides sur la tranche 2018 du PPRE étaient assujetties aux lancements des travaux sur la Vouge (et non sur la Varaude).

Délibération B 2018-16

Le Président rappelle que le conseil syndical a délibéré (CS1814) afin que le bureau puisse lui substituer, dans les limites du budget alloué, à la décision de restauration de l'hydromorphologie de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

Le Président rappelle que des majorations de taux et des financements de la part de l'Agence de l'Eau RM&C sont possibles dans le cadre contractuel du contrat de travaux 2017-2018 sur ce projet.

Le Président rappelle que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt du dossier de demande de subvention complet, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- Démarrage des travaux (ordre de service), au plus tard le 31 décembre 2018.

Sur la base maximale d'une dépense initiale de 116 000 € HT, le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 92 800 €)
- SBV : 20% (soit 23 200 €)

Le Président explique que l'enquête publique a reçu un avis favorable et celle-ci s'est traduite par un projet d'arrêté préfectoral transmis le 15 mai 2018.

Le Président propose, de donner suite au projet d'AP du 15 mai 2018 et demande à ce que le bureau se prononce sur le projet présenté ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- CONFIRME le souhait de mise en œuvre des travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine ;
- FIXE le montant maximal des travaux à 116 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - o Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 92 800 €)
 - o SBV : 20% (soit 23 200 €)
- RAPPELLE que les dépenses et les recettes ont été inscrites au budget 2018 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% du montant HT, conformément au contrat de travaux Vouge 2017 - 2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ordre de services à signer avant le 31 décembre 2018 ;
- PRECISE, en cas de conditions hydrologiques défavorables en 2018, que les travaux pourraient être reportés en 2019.

Le Président dit que la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux sur la Vouge (production du DCE, encadrement des entreprises en phase chantier) avait été incluse à la consultation sur l'Autorisation Environnement, dans le cadre d'une tranche optionnelle. Celle-ci a été notifiée le 2 mai 2018, au bureau d'études Artélia (montant Moe = 9780 € TTC). Les pièces de l'appel d'offres ont été produites par celui-ci et la consultation mise en ligne sur la plateforme www.e-bourgogne.fr du 21 mai jusqu'au 18 juin. A ce jour, 6 entreprises ont téléchargé les pièces relatives au marché.

Une réunion avec les collectivités partenaires du projet (Aubigny en Plaine et Brazey en Plaine) sera prochainement programmée afin d'échanger sur le déroulement des travaux (accès, stockage des matériaux, ...).

Les travaux sont toujours programmés pour l'été-l'automne 2018. Conformément au Contrat de Travaux Vouge 2017-2018, le dossier de demande de subvention complet (montant des travaux) auprès de l'AE RM&C doit être déposé au plus tard le 30 juin 2018. Si cette échéance n'était pas tenue, le SBV ne pourrait ni prétendre à la bonification (30%), ni à la subvention (30 %) sur la tranche de travaux du PPRE 2018 (cf. point évoqué ci-avant).

b. Travaux de restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey

Le Président transmet la parole à M. LANIER. Il réprecise le principe du projet :

- Création de deux entités distinctes : la rivière Oucherotte et le plan d'eau ;
- Restauration de la morphologie du lit du cours d'eau ;
- Extraction des vases du plan d'eau ;
- Rétablissement de la libre circulation piscicole au niveau du seuil aux Sirènes.

L'enquête publique est en cours (23 mai au 8 juin 2018). Monsieur Gérard SAOULI, officier de la gendarmerie en retraite, est le Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. Trois permanences sont organisées en mairie d'Aiserey (23 mai, 31 mai et 8 juin).

Un débat s'engage :

- M. COLLARDOT précise que le maire d'Aiserey est toujours circonspect sur le projet et demande uniquement un curage de la rivière. Le Président a rappelé que cette demande a été refusée par le SBV dès 2009 (cf. comptes-rendus de réunions du 20 octobre et 26 octobre 2009), au motif que celle-ci relève de la sécurité publique (champ de compétence du maire) et non de la gestion d'un milieu aquatique, ne présente qu'un intérêt local (ne relevant pas du champ de compétence du SBV) et non général (essence même du projet de Déclaration d'Intérêt Général soumis à enquête publique) et ne peut être subventionné par l'AERM&C. Il précise que les représentants successifs de l'AERM&C ont précisé ce point à M. le Maire à plusieurs occasions ;
- M. POULLOT s'interroge sur la solidité future de la digue ?
- M. LANIER rappelle que le projet comprenait une étude géotechnique ;
- M. POULLOT s'interroge sur la remise en place d'une vanne ;
- M. COLLARDOT explique que c'est une demande de la commune ;
- M. JACQUET et BOUILLLOT rappellent la genèse du projet, expliquent qu'une esquisse proche du projet actuel a été présentée à la commune dès 2008 et refusée par celle-ci au seul motif de conserver les poissons dans un plan d'eau ;
- M. POULLOT demande de repreciser le plan de financement ;
- M. BOILLIN Nicolas explique que dans la limite de 190 K€ TTC, la répartition serait la suivante :
 - o 80% AERM&C ;
 - o 10% commune d'Aiserey ;
 - o 10% SBV.
- M. JACQUET pense qu'il est paradoxal de demander de curer le site, sans accepter l'ouverture permanente de la vanne afin de limiter le comblement par les sédiments du site. Ceci au seul motif de conserver [in situ], les poissons déversés par la société de pêche local.

c. Autorisation environnementale sur la restauration de la continuité écologique au moulin Bruet

M. LANIER précise que la participation financière du propriétaire sur le projet implique l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci se déroulera du 13 au 29 juin 2018. Le Commissaire Enquêteur nommé est Monsieur Jean-Claude DESLOGES, enseignant retraité en sciences et techniques industrielles. Trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur en mairie de Saulon la Rue (13, 23 et 29 juin).

Suite à un nouvel échange le 4 mai dernier, il a été rappelé au propriétaire du moulin, l'urgence de maîtriser le foncier concerné par les travaux ou à minima d'obtenir l'autorisation par l'indivision concernée de leur mis en œuvre. Le 11 mai 2018, M. ALIBERT a envoyé un courrier aux 5 membres de l'indivision, précisant son souhait d'acquérir le foncier nécessaire au projet (≈ 300 m² !). A ce jour, il n'a pas eu de réponse.

En parallèle, le SBV est entré en contact par courriel avec l'un des indivisaires (M. SEGUIN – directeur de la SONOFEP à Saulon la Rue) concerné pour proposer une présentation technique du projet. A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse. Il est à noter que le SBV doit obtenir une autorisation par écrit et / ou un positionnement dans le registre de l'enquête de l'un des propriétaires, afin d'être autorisé à réaliser les travaux.

La consultation des entreprises (phase travaux) devra s'achever dans l'été afin de déposer le dossier de demande de subvention complet à l'AERM&C avant le 30 septembre 2018 (Contrat de Travaux Vouge - contrepartie des aides spécifiques (30 %) apportées par l'AERM&C sur la tranche de travaux 2018). Au vu de la « complexité technique » de l'aménagement du site (foncier privé), des responsabilités à supporter en cas de

défaillance(s), du coût de la prestation éventuelle (estimation de 40 450 € HT), une prestation de maîtrise d'œuvre (7 à 8%) serait la bienvenue sur ce projet.

Un débat s'engage :

- M. JACQUET s'inquiète de l'absence de positionnement des membres de l'indivision ;
- M. LANIER dit qu'il n'y a pas de refus de la part de l'indivision et que pour le moment, c'est M. SEGUIN qui représente l'ensemble des indivisaires ;
- Le Président précise qu'il prendra contact avec M. SEGUIN, dans les prochains jours ;
- M. BOILLIN Nicolas rappelle la nécessité de n' « avoir » qu'un seul accord écrit d'un des représentants de l'indivision pour obtenir l'autorisation préfectoral ;
- Le bureau, étant entendu que l'opération sera techniquement complexe, valide la proposition de retenir un maître d'œuvre pour celle-ci, sachant qu'elle sera également cofinancée par l'Agence de l'Eau RM&C, dans le cadre du contrat de travaux.

V. Financement des travaux (ligne de trésorerie)

Afin de pouvoir financer les travaux présentés auparavant, dans un contexte où l'Agence de l'Eau RM&C ne fait plus d'avance de trésorerie, le Président propose de prendre une délibération afin de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. La ligne s'élèverait au maximum à 200 000 €.

Délibération B 2018-17

Pour les travaux du SBV à engager dans les prochains mois (restaurations morphologiques et continuités écologiques), dans l'attente de l'obtention des financements de la part de nos partenaires, notamment l'AERM&C, le Président explique qu'il serait légitime d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier, pour un montant maximum de 200 000 €, correspondant aux engagements à venir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- DECIDE l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € aux meilleures conditions possibles pour une durée maximale de 1 an ;
- AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées.

VI. Affaires diverses

a. AAP GEMAPI – ZH de la Noire Potte

Dans le cadre du changement climatique et de la mise en œuvre de la GEMAPI, un appel à projets à destination des syndicats de bassin versant a été ouvert par l'Agence de l'Eau RM&C en 2016. Le projet intitulé « Démarche de restauration du champ d'expansion de crues de la zone humide de la Noire Potte » (cf. délibération du CS du 17 mars 2016) porté par le SBV a été retenu.

M BOILLIN Nicolas rappelle que la modélisation hydraulique issue de la phase 1 a montré que « le fonctionnement actuel de la zone-humide de la Noire-Potte est déjà efficace en termes d'écrêtement et ceci dès les crues courantes (Q2, Q5) ». Aussi l'ambition initiale se trouvant restreinte, le choix du CoPil s'est porté en phase 2 (proposition d'actions), sur l'étude d'un scénario de restauration de la morphologie de la Noire-Potte dans son tracé actuel, depuis l'emprise du SBV jusqu'à sa confluence avec la Vouge et de l'aménagement d'un itinéraire pédagogique le long de la rivière. La restitution de l'étude s'est faite lors de la réunion du CoPil du 1^{er} mars 2018. Le bureau d'études intègre actuellement les remarques au rapport final.

Les travaux de restauration de la morphologie de la Noire-Potte et d'aménagement d'un sentier pédagogique peuvent être envisagés en 2019 / 2020. Dans le cadre de la prestation, un volet communication est en cours (plaquettes et panneaux) et devrait être présenté à la rentrée.

b. Contrat de la nappe de Dijon Sud (Etudes décharges, restauration de la morphologie de la Cent Fonts, campagne prélèvement hautes eaux, ...)

Le Président rappelle les démarches en cours sur la nappe de Dijon Sud :

- La campagne de prélèvements de Hautes Eaux s'est déroulée lors de la semaine 20 (du 14 au 18 mai); les résultats ne sont pas encore parvenus. Pour mémoire, l'étude consiste à analyser sur 34 points la qualité des eaux brutes en hautes et basses eaux afin de modéliser le transfert des polluants sur le périmètre de la nappe ;
- L'étude sur les décharges est en cours. La phase consistant à installer les piézomètres et connaître la qualité des déchets sur les 5 sites s'est déroulée en février 2018. L'étude devrait s'achever fin 2018 ;

- A ce jour, le projet de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du changement climatique est stoppé ! En effet, malgré de multiples sollicitations, Dijon Métropole ne s'est pas positionnée. Il est rappelé que ce projet consiste à anticiper les conséquences du changement climatique sur le débit de la rivière (baisse des étiages) et sur les autorisations de prélèvements (notamment AEP).

A l'instar du contrat de travaux Vouge, les demandes de financement devront être déposées avant le 30 septembre 2018.

Un échange s'engage sur ce dernier projet :

- M. MASSON précise que rien n'a été prévu au budget de Dijon Métropole sur ce point et rappelle que ce projet a été décidé unilatéralement par le SBV ;
- M. BOILLIN Nicolas précise que la rédaction du cahier des charges a été validée par M. FAVERJON, Président de l'Inter CLE, rappelle qu'un courrier signé par celui-ci informait l'ensemble des responsables (Dijon Métropole, Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Sint Georges, communes de Fénay et de Saulon la Rue) du lancement de l'étude le 5 mai 2017, que la totalité des intervenants a été convié à chaque Comité de Pilotage de l'étude et que l'étude n'a été lancée au titre du contrat de la nappe de Dijon Sud et non à celui du contrat de travaux de rivières ;
- M. COLLARDOT rappelle que cette étude n'était là que pour proposer des solutions techniques visant à anticiper la baisse attendue du débit de la Cent Fonts, donc des volumes prélevables [à terme] ;
- M. MASSON dit que les solutions proposées dans l'étude semblent fragiles ;
- M. BOILLIN Nicolas explique que par définition, le bureau d'études n'a jamais affirmé que les solutions proposées dans son rapport soient certaines de réussir. Il rappelle que la réflexion s'est basée [notamment] sur les conclusions de l'étude HYCCARE, portée par ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté qui prévoient une baisse significative des débits d'étiages au cours des prochaines décennies ;
- M. MASSON s'interroge sur le positionnement de la Communauté de communes de Bourgogne-Franche-Comté ?
- MM. COLLARDOT, CHEVALLIER et POULLOT précisent qu'un accord de principe a été donné à l'étude par la communauté de communes ;
- Le Président rappelle que l'enveloppe financière des travaux a été estimée à 102 K€ et auraient pu être aidée à 50%. Sans une co-participation des deux EPCI à FP, en charge de l'Alimentation en Eau Potable (CCGCNSG et DM) qui [éventuellement] pourraient tirer bénéfices de cette action, le SBV ne peut légitimement pas engager les travaux, quant au titre des restaurations morphologiques d'autres rivières du bassin de la Vouge ont été définies comme prioritaires par le SDAGE RM, au contraire de la Cent Fonts.

Après avis des partenaires, le Président dit avoir transmis une convention prévoyant les actions que l'Inter CLE souhaite engager :

- L'étude de faisabilité de la déconnexion du Plain du Paquier avec l'Etang du même nom ;
- La sensibilisation à l'agriculture biologique ;
- Le recensement et la sensibilisation des particuliers sur les prélèvements domestiques privés ;
- Le recensement et le diagnostic des ouvrages d'infiltration de types puits perdus considérés comme à risques pour la nappe.

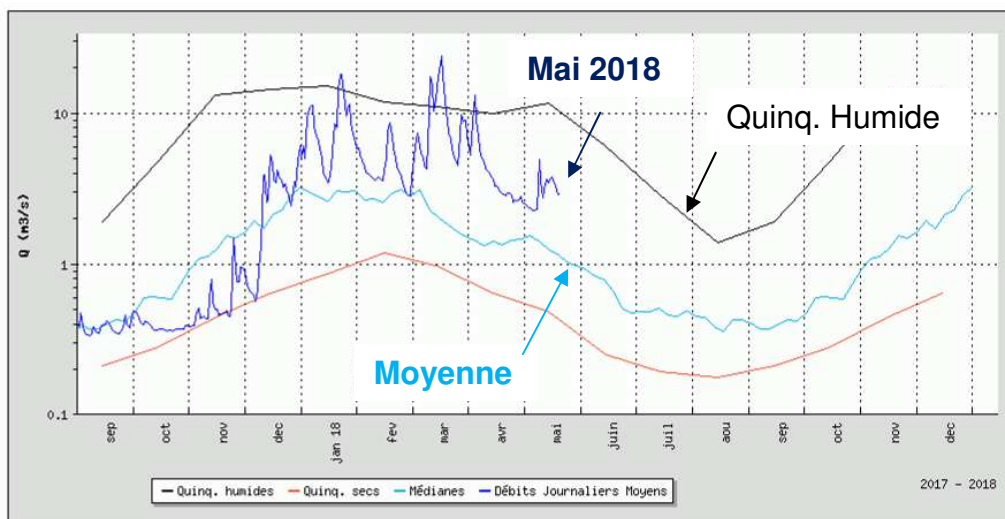
La convention est en cours de signature.

c. Pluviométrie et hydrologie

M. BOILLIN Nicolas explique que dernièrement les pluies sont orageuses et par définition très localisées. Ceci explique que selon la localisation des averses, les rivières réagissent nettement ou pas du tout.

Sur la station de Dijon Longvic en moyenne sur la période janvier-mai (1970 – 2017), il y a une pluviométrie de 288.9 mm. Pour cette année, 427 mm de pluie est tombée sur la station de référence. Les débits et les nappes sont très hauts pour la saison.

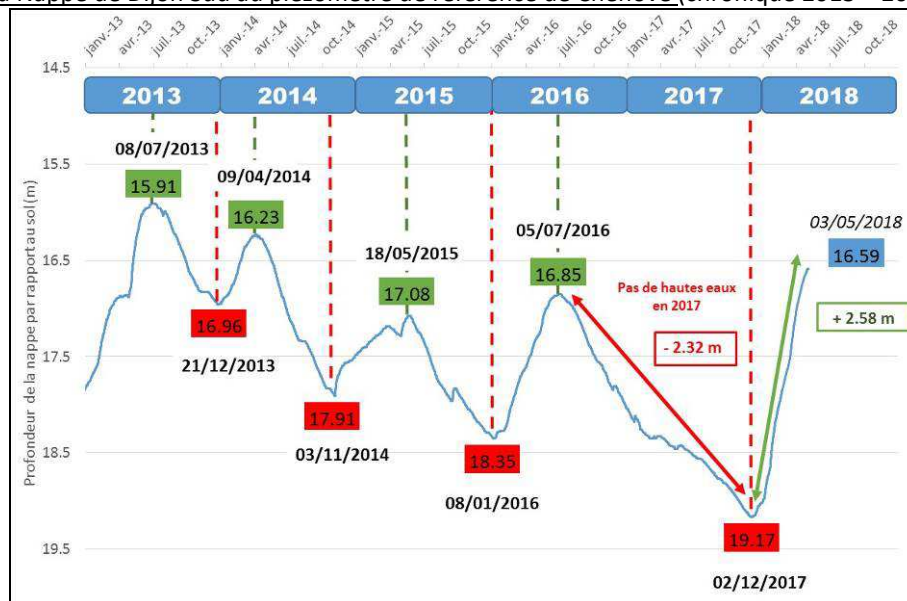
La Vouge à Aubigny en Plaine



Depuis 1980, sur la nappe de Dijon Sud (date des premiers relevés):

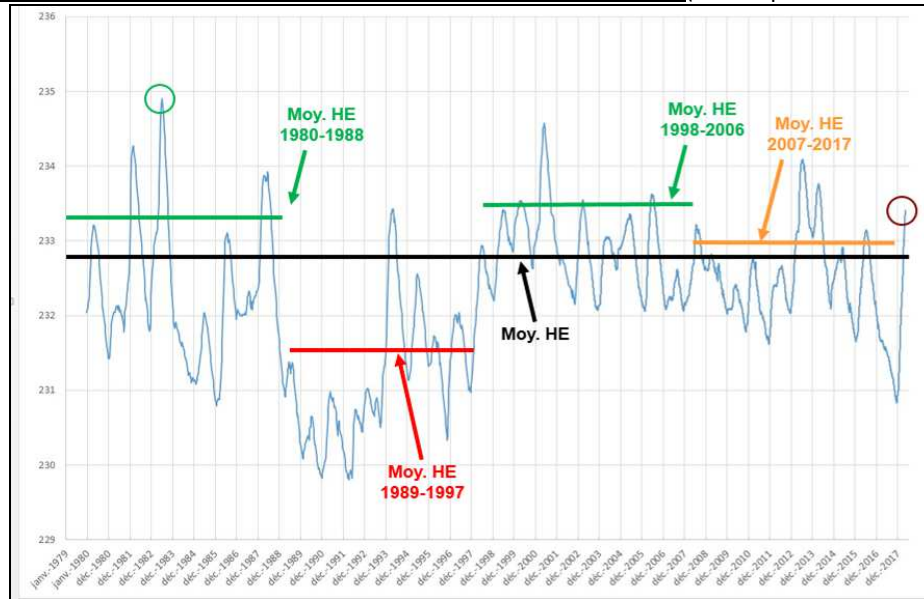
- La recharge annuelle n'a dépassé que 5 autres fois les 2 mètres ; elle est de 2.58 mètres en 2017-2018.
NB : le record est de 3.12 mètres pour la recharge 1982-1983 et la moyenne à 1.17 m ;
- Au 5 mai 2018 :
 - o La nappe était 32 fois en dessous du niveau de 2018 ;
 - o La nappe est 1.85 mètre plus haute qu'en 2017.

La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôve (chronique 2013 – 2018)



Toutefois il est impératif de prendre du recul et de comparer son niveau (hautes eaux) avec celui des décennies antérieures. En effet, celui-ci est toujours inférieur à celui du début des années 80 et 2000 mais supérieur à celui des années 90. La côte 2018 est ainsi supérieure de 62 cm par rapport à la moyenne des hautes eaux mais inférieure de 1.5 mètre par rapport au record (25 juin 1983). La vidange d'une année ne préjuge pas la recharge des mois qui suivent. M. BOILLIN rappelle que lors de la période 1989 – 1997, les prélèvements notamment en AEP, étaient deux fois supérieurs à ceux qui sont désormais.

La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôte (chronique 1979 – 2018)



d. Arrivées de deux nouveaux collaborateurs

Le Président explique que deux nouveaux collaborateurs arriveront prochainement au SBV :

- Mlle PASQUWELAGE Thilini arrivera le 11 juin, en tant que chargée de missions de la nappe de Dijon Sud. Son contrat de travail est d'une durée de 18 mois ;
- M. SUSANNE Matthieu arrivera le 2 juillet, en tant que technicien de rivières. Son contrat de travail est d'une durée de 3 ans.

e. Création d'un poste d'ingénieur principal

Le Président explique que l'avancement de grade est encadré par la procédure suivante :

- Projet de délibération portant fixation des ratios au Comité Technique du CDG, pour avis préalable ;
- Délibération (17 décembre 2017) portant fixation des ratios de l'organe délibérant suite à l'avis du CT ;
- Transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
- Etablissement du tableau d'avancement par l'autorité territoriale ;
- Avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG, pour avis préalable ;
- Délibération de l'organe délibérant portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- Nomination de l'agent par arrêté.

La CAP du CDG a donné un avis favorable à la demande d'avancement de grade de M. BOILLIN Nicolas, lors de sa réunion du 29 mars.

Le Président propose ainsi de créer un poste d'ingénieur principal.

Délibération B 2018-18

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président précise que la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable le 29 mars 2018, quant à l'avancement de grade de M. BOILLIN Nicolas, en tant qu'ingénieur Principal.

Le Président propose de créer un poste d'ingénieur Principal et de supprimer le poste d'ingénieur créé par délibération du 30 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- DECIDE la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ;
- DECIDE la suppression du poste d'ingénieur créé par délibération le 30 septembre 2013 ;
- RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

f. Décision Modificative n°1

Délibération B 2018-19

Afin de pouvoir toucher le FCTVA sur l'étude APD réalisée en 2016 sur le Moulin aux Moines à Saulon la Chapelle qui s'est traduite par la réalisation de travaux en 2017, il est proposé de prendre une délibération d'ordre afin de rattacher la dépense de 9600 € (article 2031) aux travaux (article 4541).

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2018.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – 2031 – 105	9 600 €	
041 – 4541 – 114		9 600 €
Total	9 600 €	9 600 €

g. Information diverse

A la demande du Président, M. MASSON explique que la réunion de lancement de l'étude de préfiguration sur la GEMAPI des territoires Tille – Vouge – Ouche a été annulée. Elle sera vraisemblablement programmée à la rentrée 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45. Il remercie les membres du bureau de leur présence et leur propose de partager un moment de convivialité.